



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_127-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 23	
Votants : 28	
Pour : 28	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-127 - DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES 2022 DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DE_2019_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2020-127 du 17 décembre 2020 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application annuelle 2021,

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT la dernière étude de fréquentation réalisée en 2002, estimant de 800.000 à 1 million, le nombre de visiteurs annuels sur le territoire du Grand Site ; cette étude ancienne et peu précise mérite donc d'être actualisée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs collectes de données en matière de fréquentation touristique, sur des périmètres différents de celui du Grand Site, notamment recueillies par les partenaires territoriaux ; l'outil, Observatoire de la fréquentation touristique à l'échelle du Grand Site, permettra de regrouper, de compléter et ainsi de disposer de données homogénéisées sur l'ensemble du territoire du Grand Site ;

CONSIDÉRANT la fréquentation touristique comme élément fondamental de la démarche Grand Site de France ; l'outil Observatoire de la fréquentation touristique permettra de mieux la gérer, d'en mesurer les retombées économiques, d'alimenter la stratégie touristique du Grand Site, tout en veillant à ne pas dégrader ses paysages, et à ne pas dépasser le seuil de charge maximum d'accueil touristique sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT la collectivité n'ayant pas de compétences internes pour réaliser un Observatoire, une prestation extérieure permettra de répondre aux enjeux et à la réalisation d'un Observatoire de la fréquentation touristique du Grand Site ; à noter en revanche l'objectif final est de disposer d'un outil que la collectivité puisse mobiliser tout en recueillant et actualisant les données par elle-même et/ou ses partenaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre un Observatoire de la fréquentation touristique à l'échelle du Grand Site afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, valorisation des paysages du Grand Site, et l'accueil des visiteurs sur ce même territoire ;

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « Observatoire de la fréquentation du Grand Site de France en projet des gorges du Tarn, de la Jonte et causses »,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et le plan de financement se rapportant à cette action, comme suit :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financier	Montant € HT	Taux %
Prestation externe étude	30.000	Subvention État DREAL	24.000	80
		Autofinancement	6.000	20
TOTAL	30.000	TOTAL	30.000	100

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été ~~convenue dans la convention~~
d'application annuelle, à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 3.600 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 1.200 €
- CC Millau Grands Causses : 1.200 €

DÉCIDE que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif principal 2023,

DÉCIDE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront inscrites aux comptes 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 80 % auprès de l'État pour ce dossier ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché public et toutes les démarches afférentes et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

Le Président,
Henri COUDERC



